

# COMMUNE DE SAINT-DIERY

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU du 28 juin 2022

### Ordre du jour:

- ACTE DE SOUS-TRAITANCE CTPP ET SCIE
- AVENANT MARCHE VOIRIE PRADELLE
- AMENDE DE POLICE
- TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC
- MAINTENANCE ENTRETIEN EP 2022
- PASSAGE A LA M57
- CREATION DE POSTE
- POINT SITE INTERNET DE LA COMMUNE
- STATUT DU RENARD
- DEMATERIALISATION DES ACTES
- QUESTIONS DIVERSES

### CTPP : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2021 - VILLAGE DE CRESTE COMMUNE DE SAINT DIERY -DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE ( DE 2022 31)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux d'Assainissement programme 2021 - Village de creste Commune de Saint-Diéry, COLAS France - CTPP à présenté une déclaration de sous-traitance.

- COLAS France -CTPP - BP 80117 - 63503 ISSOIRE Cedex a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de La Société SCIE PUY DE DOME, La Vaure 63120 COURPIERE en vue de lui confier la réalisation des travaux de réseaux EU pour un montant de 8 019.12 € H.T.

L'avis des élus est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncé ci-dessus et valide les conditions de paiement;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la déclarations de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

## AMENDES DE POLICE - INSTALLATION DE 2 RADARS PEDAGOGIQUES AU CHEIX ET REMPLACEMENT DU GARDE-CORPS A ST DIERY BAS ( DE 2022 32)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la pose de deux radars pédagogiques sur un lampadaire aux entrées du hameau Est et Ouest au Cheix , le long de la Route D 978 et le remplacement du garde-corps par un garde corps type S8 au hameau de Saint-Diéry Bas.

Le montant total de l'estimation des travaux pour l'aménagement s'élèvent à :

**9 530.00 € HT soit 11 436.00 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'estimation financière (ci-joint) pour :
  - la pose de deux radars pédagogiques sur un lampadaire aux entrées du hameau Est et Ouest
  - Remplacement du garde-corps par un garde-corps type S8.
- Sollicite une aide du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

## CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES ( DE 2022 33)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2131-1

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et fixant l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 13 Juin 2022 précisant les modalités de mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la Commune de SAINT-DIERY(Puy-de-Dôme) compte moins de 3 500 habitants sur son territoire

**CONSIDERANT** l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**CONSIDERANT** la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, entre en vigueur la réforme des règles de publicité des actes. Cette réforme prévoit que par principe, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel doit être assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Monsieur le Maire indique également à l'assemblée que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent bénéficier d'une dérogation. Pour ce faire, elles doivent délibérer sur les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de choisir la **Publicité par affichage** comme modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Après avoir ouï les explications du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de valider la proposition de Monsieur le Maire de choisir la **Publicité par affichage** comme modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.
- MANDATE le Maire pour en assurer la bonne exécution

#### SIEG : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC COMPLEMENT E.P. DIVERS ( DE 2022 34)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis estimatif transmis par le SIEG du Puy de Dôme concernant un complément de travaux d'Eclairage Public, dans le cadre du Programme d'éclairage public 2022.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **4 500,00 H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'Ecotaxe, soit : **2 250,48 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- ♦ d'approuver le devis estimatif de ces travaux fixant la participation de la commune à **2 250,48 €**
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

## SIEG : MAINTENANCE ENTRETIEN EP 2019 ( DE 2022 35)

### **Procès-verbal contradictoire – Révision année 2022 Etat des biens recensés pour la compétence optionnelle Eclairage Public**

Entre,

Le Syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé au Centre d'Affaires du Zénith – CS20004- 36 rue de Sarliève - 63808 Cournon d'Auvergne Cedex, représenté par Sébastien GOUTTEBEL, Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 26 SEPTEMBRE 2020,

Ci-après dénommé « le Syndicat »

D'une part, Et

La Commune de Saint-Diéry, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'autre part,

**Vu** le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-9 et L.5211-1, L.5211-5, L.5211-18,

**Vu** les statuts du Syndicat, et notamment l'article 3.2.2 relatif aux compétences optionnelles en éclairage public,

**Vu** l'arrêté du Préfet du 08 août 2017 ayant approuvé les statuts modifiés du syndicat,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 15 novembre 2008, ayant précisé les modalités de transfert de compétences éclairage public non fixées par les statuts et autorisant le Président à signer les procès-verbaux contradictoires sur les biens mis à la disposition du Syndicat pour exercer ces compétences et notamment les articles 3 et 7,

**Vu** la délibération du Comité syndical en date du 17 septembre 2011, s'agissant des modifications des conditions financières de maintenance des illuminations festives.

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 19 Octobre 2013, s'agissant des modifications des conditions financières de maintenance des foyers d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 7 mars 2014, s'agissant des modifications des modalités de calcul de l'actualisation,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 25 mars 2017 s'agissant des modifications des modalités de calcul de l'actualisation,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 08 décembre 2018, s'agissant des options de surveillance,

Constate et décide

1. La consistance, la situation juridique et l'état des biens recensés dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public sont détaillés dans l'inventaire des biens joint au présent procès-verbal qui tient compte de l'évolution du patrimoine et des travaux neufs réalisés par le S.I.E.G sur le territoire de la Collectivité pour l'année 2018.
2. Le syndicat assume les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet du présent inventaire dans les conditions visées dans le CGCT. Toutefois les abonnements et consommations d'énergie électrique restent à la charge du budget communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. de continuer à confier au SIEG du Puy-de-Dôme la maintenance de l'éclairage public**
- 2. autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

## ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 ( DE 2022 36)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) : les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M.57 applicables aux métropoles,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable assignataire; Madame Claudine Bardin Floiras, en date du 17 juin 2022, Considérant que la Mairie de Saint-Diéry souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune au 1er janvier 2023;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

## SIEG : MAINTENANCE ENTRETIEN EP 2022 ( DE 2022 37)

### **Procès-verbal contradictoire – Révision année 2022 Etat des biens recensés pour la compétence optionnelle Eclairage Public**

Entre,

Le Syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé au Centre d'Affaires du Zénith – CS20004- 36 rue de Sarliève - 63808 Cournon d'Auvergne Cedex, représenté par Sébastien GOUTTEBEL, Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 26 SEPTEMBRE 2020,

Ci-après dénommé « le Syndicat »

D'une part, Et

La Commune de Saint-Diéry, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'autre part,

**Vu** le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-9 et L.5211-1, L.5211-5, L.5211-18,

**Vu** les statuts du Syndicat, et notamment l'article 3.2.2 relatif aux compétences optionnelles en éclairage public,

**Vu** l'arrêté du Préfet du 08 août 2017 ayant approuvé les statuts modifiés du syndicat,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 15 novembre 2008, ayant précisé les modalités de transfert de compétences éclairage public non fixées par les statuts et autorisant le Président à signer les procès-verbaux contradictoires sur les biens mis à la disposition du Syndicat pour exercer ces compétences et notamment les articles 3 et 7,

**Vu** la délibération du Comité syndical en date du 17 septembre 2011, s'agissant des modifications des conditions financières de maintenance des illuminations festives.

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 19 Octobre 2013, s'agissant des modifications des conditions financières de maintenance des foyers d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 7 mars 2014, s'agissant des modifications des modalités de calcul de l'actualisation,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 25 mars 2017 s'agissant des modifications des modalités de calcul de l'actualisation,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 08 décembre 2018, s'agissant des options de surveillance,

Constate et décide

3. La consistance, la situation juridique et l'état des biens recensés dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public sont détaillés dans l'inventaire des biens joint au présent procès-verbal qui tient compte de l'évolution du patrimoine et des travaux neufs réalisés par le S.I.E.G sur le territoire de la Collectivité pour l'année 2020.

4. Le syndicat assume les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet du présent inventaire dans les conditions visées dans le CGCT. Toutefois les abonnements et consommations d'énergie électrique restent à la charge du budget communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. de continuer à confier au SIEG du Puy-de-Dôme la maintenance de l'éclairage public**
- 2. autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-35**

### STATUT DU RENARD ( DE 2022 38)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre émanant de la Fédération de chasse sur le statut du renard qui sera revu prochainement et sera fixé pour 3 ans à partir de la saison 2023/2024.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir le statut actuel du renard "classé nuisible".

### DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION FOUR A PAIN A LAUMONT ( DE 2022 39)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection du petit patrimoine il y a lieu de rénover le Four à pain situé au Village de Laumont.

Cette rénovation peut bénéficier d'une aide financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Pour cela, Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal trois devis

- devis de l'entreprise LOCMAT pour la location d'une mini pelle pour un montant de 468.71 € HT soit 562.45 € TTC
- devis de l'entreprise EIRL Nature et Travaux pour les travaux de maçonnerie pour un montant de 7 084.80 € HT soit 7 084.80 € TTC (TVA non applicable, art 293 Bdu CGI)
- devis de l'agence BIGMAT ETELLIN Besse pour le matériel de couverture du four pour un montant de 2 035.66 € HT soit 2 442.79 € TTC.

le montant total des devis est : 9 589.17 € HT soit 10 090.04 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les devis cités ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre le dossier à la Communauté de Communes du Massif du Sancy afin de demander une subvention dans le cadre du Petit Patrimoine.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022 ( DE 2022 40)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la somme 4 500€ a été inscrite au compte 6574 du budget primitif 2022 pour les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations de la commune :

• Société de Chasse de Saint-Diéry	400.00 €
• Société de Chasse de Creste	100.00 €
• Amicale des Sapeurs-Pompiers	500.00 €
• Amicale des Anciens Combattants	400.00 €
• Association Don du sang	100.00 €
• Les Sandésidériens en Fête	1500.00 €
• Association Récré Active	800.00 €
• Association 1,2,3 Soleil	400.00 €

#### VIREMENT DE CREDIT COMPTE 21318 OPERATION 194 CLOCHES EGLISES ( DE 2022 42)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2022, compte 21318 opération 194 CLOCHES EGLISES sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158 - 10	Autres installat°, matériel et outillage	-519.70	
21318 - 194	Autres bâtiments publics	519.70	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ce virement de crédit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.

### CREATION D'UN POSTE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIERY ( DE 2022 43)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

#### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique territorial, en raison du départ en retraite d'un agent titulaire.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création à compter du 1er septembre 2022** d'un emploi permanent d'Agent polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 9/35<sup>èmes</sup>.



Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2022,

- Filière : Technique ,
- Cadre d'emplois : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique territorial
- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique (emplois des communes de moins de 1 000 habitants) :

- nature des fonctions : Agent polyvalent
- niveau de recrutement : Echelle C.1
- En référence à la grille indiciaire d'Adjoint Technique Territorial Echelle C.1

#### **Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré décide :**

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Maire à créer à compter du 1er septembre 2022 le poste d'Adjoint Technique territorial, à recruter, à signer tout document nécessaire au traitement de ce dossier.

#### **FERMAGE 2021-2022 ( DE 2022 44)**

Le Conseil Municipal fixe pour les locations des fermages pour l'année 2021 et 2022 les destinations suivantes :

<b>Nom prénom</b>	<b>Village</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>N°parcelle</b>	<b>Superficie (en ha)</b>	<b>ANNEE 2021</b>	<b>ANNEE 2022</b>
SAUVADET Joël	Le cheix	Les Rouasses	ZR 49	1,092	107,00€	107,00€
SIMON Anthony	La Bataille	Péchaud	ZI 229	1,2816	64,00€	64,00€

- Autorise Monsieur le Maire à réclamer les fermages pour l'année 2021 et 2022.

#### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS - ORANGE ( DE 2022 45)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

**Vu** le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article 1.47;

**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public;

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2018 à 2022 comme suit :

RODP ORANGE - COMMUNE DE SAINT-DIERY									
Année	Tarif de base aérien	Kms aériens	Coefficient d'actualisation	Sous-total	Tarif de base souterrain	kms souterrain	coefficient d'actualisation	sous-total	TOTAL global
2018	40,00 €	4,190	1,30942	<b>219,46 €</b>	30,00 €	15,304	1,30942	<b>601,18 €</b>	<b>820,64 €</b>
2019	40,00 €	4,190	1,35756497	<b>227,53 €</b>	30,00 €	16,090	1,35756497	<b>655,30 €</b>	<b>882,82 €</b>
2020	40,00 €	4,600	1,38853	<b>255,49 €</b>	30,00 €	18,265	1,38853	<b>760,85 €</b>	<b>1 016,33 €</b>
2021	40,00 €	4,600	1,37633	<b>253,24 €</b>	30,00 €	18,265	1,37633	<b>754,16 €</b>	<b>1 007,40 €</b>
2022	40,00 €	4,600	1,42136	<b>261,53 €</b>	30,00 €	18,391	1,42136	<b>784,21 €</b>	<b>1 045,74 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau supra de 2018 à 2022, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien;
- **décide** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics;
- **d'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323;
- **charge** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes;
- **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

### MODIFICATION HORAIRE ECLAIRAGE PUBLIC ( DE 2022 47)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'harmonisation des horaires de l'éclairage public et propose les futurs horaires ainsi :

Éclairage le matin

- du 16 Août au 30 Avril allumage à partir de 6 heures
- du 1er Mai au 15 Août pas d'allumage le matin

Éclairage le soir

- pour toute l'année éclairage jusqu'à 22 h

### POINTS NON MUNIS D'HORLOGES

- Pour les différents points non munis d'horloges on envisagerait le remplacement des ampoules existantes par des leds.

### SUPPRESSION DE POINTS D'ÉCLAIRAGE

3 points lumineux seraient déconnectés (voir SIG Éclairage)

- 1 au domaine de Lyns (suppression fusible)
- 1 aux adrets du treuil (suppression fusible)
- 1 à Cotteuges (dépose de la lanterne et du support)

Voir aussi pour la suppression de l'Éclairage de l'Église par le sol , seul les projecteurs seraient conservés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire pour l'harmonisation de l'éclairage public.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

•

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 11/04/2022 N°2022-25**

#### DECISION MODIFICATIVE REGULARISATION AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS COMPTE 777 ( DE 2022 48)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin procéder aux réajustements du compte 777 amortissement des subventions et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-433.38	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		-433.38
<b>TOTAL :</b>		<b>-433.38</b>	<b>-433.38</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-433.38</b>	<b>-433.38</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

#### TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2021 - AMENAGEMENT DE VOIRIE LIAISON VILLAGE DE PRADELLE - AVENANT N°1 ( DE 2022 49)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché concernant les Travaux de voirie Programme 2021 - Aménagement de voirie Liaison Village de Pradelle , il est nécessaire d'effectuer la passation d'un avenant au marché :

Marché initial :

Montant HT : 68 810,00 €

Montant TTC : 82 572,00 €

Modifications introduites par l'avenant :

Compte tenu des déformations importantes de la chaussée sur la route de Pradelle, des travaux supplémentaires de déflachage sont à envisager sur une partie de la voie.

Ces travaux engendrent un tonnage d'enrobés non prévu initialement au marché de 100 tonnes. Soit une augmentation du marché de 12 650,00 € HT soit 15 180,00 € TTC.

Incidence sur le marché : Nouveau montant du marché

Montant HT : 81 460,00 €

Montant TTC : 97 752,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ◆ Approuve l'avenant N°1 au marché concernant les Travaux de voirie Programme 2021 - Aménagement de voirie Liaison Village de Pradelle
- ◆ Autorise le Maire à signer l'avenant N°1.